

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 26 mars 2018**

La séance débute à 18h

Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme BELOTTI Florence, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. BARBAZANGES Pierre, Mme Elodie LOCQUENEUX, M. MORATTEL Mathis, M. MASSON Julien, Mme DUC Marie-Laurence, M. COLLAUD Alain, Mme VEUJOZ Patricia, Mme GIRARDEY Stéphanie (jusqu'au point 9)

Sont absents et excusés : Mme GIRARDEY Stéphanie (à partir du point 10)

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Cotisations et adhésions 2018,
- Subvention à l'Office de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre AGS Loisirs,
- Déboisement et terrassement – Bois des Alpes Services.

Il propose que ces points viennent compléter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 janvier 2018

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Prescription modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 13 décembre 2017.

Depuis cette approbation, la commune a souhaité améliorer la question de la prise en compte des aléas/risques dans son règlement écrit, améliorer la qualité graphique de ces plans de zonage pour lesquels des confusions de lecture sont craintes (notamment avec la superposition de nombreuses couches) et enfin supprimer 2 emplacements réservés dont elle n'a plus besoin pour réaliser les stationnements prévus dans son projet. Afin de permettre une correction de ces erreurs, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du document avec pour objectifs :

- d'améliorer la prise en compte des risques,
- de s'assurer de la lisibilité des plans de zonage,
- de supprimer 2 emplacements réservés.

Il expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour l'adapter aux points soulevés précédemment.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider :

1/ d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, portant sur :

- l'amélioration de la prise en compte des risques ;
- la lisibilité des plans de zonage ;
- la suppression de 2 emplacements réservés.

2/ de notifier aux personnes publiques associées le projet de modification et de mettre le dossier de modification simplifiée à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois. Cette mise à disposition du public sera annoncée ultérieurement par voie de presse et par l'affichage en vigueur sur la commune.

3/ de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service et tout document concernant la modification simplifiée du PLU.

4/ de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

5/ de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

6/ de demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 3 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du PLU par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017, il propose d'instaurer un droit de préemption urbain sur la commune de La Morte.

Le droit de préemption urbain renforcé n'étant pas justifié, il préconise l'institution d'un droit de préemption simple sur les biens urbanisés et à urbaniser dans des zones définies selon un plan annexé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur l'institution d'un droit de préemption simple sur la commune de La Morte.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 4 :

Compte de gestion 2017– Budget général

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal de la commune établi par Madame le Receveur Municipal qui présente les résultats suivants :

Résultats du compte de gestion 2017 :

Dépenses de fonctionnement :	768 091,38 €
Recettes de fonctionnement :	732 815,11 €
Résultat de fonctionnement :	- 35 276,27 €
Dépenses d'investissement :	212 985,88 €
Recettes de l'investissement :	178 971,13 €
Résultat de l'investissement :	- 34 014,75 €
Résultat de l'exercice :	- 69 291,02 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget principal établi par Madame le Receveur Municipal.

Compte de gestion 2017– Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget eau et assainissement de la commune établi par Madame le Receveur Municipal qui présente les résultats suivants :

Résultats du compte de gestion 2017 :

Dépenses de fonctionnement :	85 735,07 €
Recettes de fonctionnement :	344 558,61 €
Résultat de fonctionnement :	+ 258 823,54 €
Dépenses d'investissement :	54 349,15 €
Recettes de l'investissement :	28 235,03 €
Résultat de l'investissement :	- 26 114,12 €
Résultat de l'exercice :	+ 232 709,42 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget eau et assainissement établi par Madame le Receveur Municipal.

Point 5 :

Compte administratif 2017 – Budget général

Monsieur Raymond MASLO, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur quitte la salle et ne participe pas au vote de la question.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune établi par Monsieur le Maire qui présente les résultats suivants :

Résultats du compte administratif 2017 :

Dépenses de fonctionnement :	768 091,38 €
Recettes de fonctionnement :	732 815,11 €
Résultat de fonctionnement :	- 35 276,27 €
Dépenses d'investissement :	212 985,88 €
Recettes de l'investissement :	178 971,13 €
Résultat de l'investissement :	- 34 014,75 €
Résultat de l'exercice :	- 69 291,02 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion 2017 de Madame le Receveur Municipal du budget principal de la commune.

Compte administratif 2017 – Budget eau et assainissement

Monsieur Raymond MASLO, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur quitte la salle et ne participe pas au vote de la question.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 du budget eau et assainissement de la commune établi par Monsieur le Maire qui présente les résultats suivants :

Résultats du compte administratif 2017 :

Dépenses de fonctionnement :	85 735,07 €
Recettes de fonctionnement :	344 558,61 €
Résultat de fonctionnement :	+ 258 823,54 €

Dépenses d'investissement :	54 349,15 €
Recettes de l'investissement :	28 235,03 €
Résultat de l'investissement :	- 26 114,12 €

Résultat de l'exercice :	+ 232 709,42 €
--------------------------	----------------

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion 2017 de Madame le Receveur Municipal du budget eau et assainissement de la commune.

Affectation du résultat exercice 2017 – Budget général

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget général, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2017.

Après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de	26 747,00 €
- en section d'investissement un déficit de	10 900,56 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	136 259,57 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	26 747,00 €
- CONSTATE le déficit d'investissement de	10 900,56 €
- CONSTATE le solde de restes à réaliser	136 259,57 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :
La totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 26 747,00€ est conservé en fonctionnement.

Affectation du résultat exercice 2017 – Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget eau et assainissement, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2017.

Après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de	239 684,65 €
- en section d'investissement un excédent de	22 284,61 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	58 084,12 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	239 684,65 €
- CONSTATE l'excédent d'investissement de	22 284,61 €
- CONSTATE le solde de restes à réaliser	58 084,12 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :
Affectation du résultat à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget primitif 2018 pour un montant de 76 684,65 €. En conséquence est conservé en excédent de fonctionnement la somme de 163 000 €.

Point 6 : Budget primitif général 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget général pour 2018, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 205 394,00 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	831 416 €	831 416 €
Section d'investissement	373 978 €	373 978 €
Total du budget	1 205 394 €	1 205 394 €

Après avoir procédé à l'examen du budget primitif du budget général, exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget général qui s'équilibre en section de fonctionnement à 831 416 € et en section d'investissement à 373 978 €.

Point 7 : Budget primitif eau et assainissement 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget eau et assainissement pour 2018, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 633 724 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	313 500 €	313 500 €
Section d'investissement	320 224 €	320 224 €
Total du budget	633 724 €	633 724 €

Après avoir procédé à l'examen du budget primitif du budget général, exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget eau et assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement à 313 500 € et en section d'investissement à 320 224 €.

Monsieur le Maire propose le maintien de la tarification votée en 2017, à savoir 1 euro le m3.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 8 : Taux d'imposition 2018 (Taxe habitation, taxe foncière bâtie et non-bâtie)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la part communale des taux d'imposition pour l'année 2018 tel qu'indiqué ci-dessous :

- **Taxe d'habitation :** 17,00

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité moins une abstention (Elodie LOCQUENEUX).

- **Taxe foncière sur le bâti :** 25,00

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité moins trois abstentions (Florence BELOTTI, Mathis MORATTEL et Elodie LOCQUENEUX).

- **Taxe foncière sur le non-bâti :** 40,00

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité moins trois abstentions (Florence BELOTTI, Mathis MORATTEL et Elodie LOCQUENEUX).

Point 9 : Taux d'imposition 2018 (au m² constructible non-bâti)

Monsieur le maire propose le report de ce point.

Les membres du Conseil Municipal votent pour le report de ce point à l'unanimité.

Point 10 : Projet travaux divers – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux prévus sur la commune, et demande au conseil municipal l'autorisation de signature pour tous devis, contrats, conventions concernant ces travaux divers, dans la mesure où ces derniers sont prévus au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rattachant aux travaux à réaliser sur la commune et prévus au budget 2018.

Point 11 : Projet parc éolien – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet de parc éolien proposé par la société KALLISTA ENERGY.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 12 : Projet table d'orientation – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet de table d'orientation proposé par l'association APAGS.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 13 : Bons cadeaux agents – Boutique Office de Tourisme

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier à cinq agents de la commune de bons cadeaux utilisables dans la boutique de l'Office de Tourisme.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 14 : Mise au stage et contrats du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que deux agents de la collectivité, actuellement employés en contrat à durée déterminée, sont susceptibles d'être mis au stage. Il propose au conseil municipal d'autoriser les démarches de mise au stage pour ces deux agents.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 15 : Subventions aux associations

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP et Monsieur Alain COLLAUD, directement concernés en qualité de membres de l'association Courants d'Arts ne participent pas au vote de la question.

Monsieur le Maire rappelle les demandes de subventions reçues pour les associations suivantes :

- Ski Club de l'Alpe du Grand Serre,
- Club de plongée Matheysin,
- ADMR,
- Courants d'Arts,
- Crèche les Bout'Choux,
- Vivre & Vieillir en Matheysine.

Il propose d'attribuer les subventions 2018 aux associations comme suit :

- Ski Club Alpe du Grand Serre : 1 000 €
- Club de plongée Matheysin : 100 €
- ADMR : 150 €
- Courants d'Arts : 1 000 €
- Crèche les Bout'Choux : 22 000 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 16 : Cotisations et adhésions 2018

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler certains abonnements et adhésions aux associations et fédérations pour l'année 2018.

Il propose de reconduire les adhésions aux associations et fédérations suivantes :

- France Bois et Forêt,
- MT2I - Médecine du Travail,
- Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM),
- Association des Maires de l'Isère,
- Association Nationale des Elus de Montagne,
- Fédération des Alpages.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 17 : Subvention à l'Office de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre AGS Loisirs

Monsieur le Maire indique que l'Office de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre a sollicité le versement de la seconde partie de la subvention municipale allouée à l'Office de Tourisme. Cette subvention, d'un montant de 30 000 €, permettra le versement des salaires pour les prochains mois d'activité.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 18 : Déboisement et terrassement – Bois des Alpes Services

Monsieur le Maire expose la demande exceptionnelle de règlement anticipé pour des travaux de déboisement et de terrassement entrepris sur l'année 2017 par la société Bois des Alpes Services.



Il indique que ces travaux ne sont à ce jour pas terminés et propose à l'assemblée de se prononcer sur le rejet de cette demande, le règlement ne pouvant intervenir avant la fin du chantier et la remise en état des parcelles.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Fin de séance à 22h.